



Saint-Cyr-sur-Loire

Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
JUIN 2015**

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES

Contrat « Dommages aux biens » - Avenant n° 1 11

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 91 boulevard Charles de Gaulle

Désignation d'un locataire

Perception d'un loyer 12

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 1^{er} juin 2015

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

* 2015-05-101

AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS MUNICIPALES

Adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires Cyclables

Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, maire-adjoint, délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains, à Paris

le mercredi 20 mai 2015 afin de participer au conseil d'administration et le jeudi 25 juin à la réunion de bureau

à Nantes le jeudi 4 juin 2015 afin de participer dans le cadre de Vélo City à la réunion des adhérents du Club des Villes et Territoires Cyclables

Mandat spécial 14

* 2015-05-102

AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS MUNICIPALES

Déplacement de Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Maire-Adjoint, à Paris, le mardi 19 mai 2015 afin de participer au colloque « Rythmes scolaires et complémentarité éducative en Allemagne et en France »

Mandat spécial - Régularisation 15

* 2015-05-103A

BUDGET

Budget principal

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014..... 15

* 2015-05-103B

BUDGET

Budget annexe ZAC Bois Ribert

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014..... 16

* 2015-05-103C

BUDGET

Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014..... 17

* 2015-05-103D BUDGET Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014.....	18
* 2015-05-103E BUDGET Budget annexe ZAC Croix de Pierre Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014.....	19
* 2015-05-103F BUDGET Budget annexe ZAC La Roujolle Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014.....	20
* 2015-05-103G BUDGET Budget annexe ZAC Equatop La Rabelais Examen et vote du compte de gestion – Exercice 2014.....	21
* 2015-05-103H BUDGET Budget principal Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	21
* 2015-05-103I BUDGET Budget annexe ZAC Bois Ribert Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	22
* 2015-05-103J BUDGET Budget annexe ZAC Charles de Gaulle Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	23
* 2015-05-103K BUDGET Budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	24
* 2015-05-103L BUDGET Budget annexe ZAC Croix de Pierre Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	25
* 2015-05-103M BUDGET Budget annexe ZAC de la Roujolle Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	26
* 2015-05-103N BUDGET Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais Examen et vote du compte administratif – Exercice 2014.....	27

* 2015-05-104A	
BUDGET	
Budget principal	
Affectation du résultat – Exercice 2014	28
* 2015-05-104B	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Bois Ribert	
Affectation du résultat – Exercice 2014	29
* 2015-05-104C	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Charles de Gaulle	
Affectation du résultat – Exercice 2014	30
* 2015-05-104D	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie	
Affectation du résultat – Exercice 2014	31
* 2015-05-104E	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Croix de Pierre	
Affectation du résultat – Exercice 2014	31
* 2015-05-104F	
BUDGET	
Budget annexe ZAC Equatop – La Rabelais	
Affectation du résultat – Exercice 2014	32
* 2015-05-104G	
BUDGET	
Budget annexe ZAC de la Roujolle	
Affectation du résultat – Exercice 2014	33
* 2015-05-106	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent	
Mise à jour au 2 juin 2015	34
❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION	
* 2015-05-200	
CULTURE	
Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre Val de Loire	
Saison 2015	35
* 2015-05-201	
VIE SOCIALE	
Aire d'accueil des gens du voyage	
Convention de financement avec la Direction Départementale de la cohésion sociale pour l'attribution de l'allocation logement temporaire - année 2015.....	36

* 2015-05-204

VIE SOCIALE

Commission communale pour l'accessibilité

Prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public dont la commune est propriétaire 38

❖ ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

* 2015-05-300

SPORT

Association sportive du collège de la Béchellerie

Demande de subvention exceptionnelle

Participation de l'équipe de triathlon du collège au championnat national 39

* 2015-05-301

LOISIRS

Accueil de loisirs sans hébergement – Unité Loisirs et Découverte

Proposition de règlement intérieur 40

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2015-05-400

URBANISME

Zac Ménardière-Lande-Pinauderie

Approbation de l'inscription des parcelles AO n° 3, AN n° 34 au dossier préalable à l'enquête parcellaire de la

ZAC 41

* 2015-05-401A

URBANISME

Boulevard Charles de Gaulle – Périmètre d'étude n° 19 partie sud

Approbation du projet de lancement de la désaffectation et du déclassement du parking public

Lancement de l'enquête publique préalable au déclassement du parking

Autorisation donnée au promoteur de déposer une demande de permis de construire sur le domaine communal 42

* 2015-05-401B

URBANISME

Boulevard Charles de Gaulle – Périmètre d'étude n° 19 partie sud

Aliénation sous conditions du foncier situé 150 à 162 boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 5 542 m² environ

Parcelles AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²)

Choix du lauréat du concours promoteur architecte 44

* 2015-05-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

Acquisition des parcelles cadastrées AW n° 171 et 206 sises 71 avenue de la République, appartenant aux

consorts Mercier 48

* 2015-05-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

Assainissement rues de Tartifume et de la Grosse Borne

Travaux de restructuration du réseau eaux pluviales – eaux usées rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume Mapa II – travaux Examen du rapport d'analyse des offres Choix des attributaires des marchés Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces marchés	49
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-05-404**

Ouverture à la concurrence du marché de l'énergie électrique à compter du 1 ^{er} janvier 2016 Groupement de commandes au niveau de Tour(s) Plus Validation de la convention cadre.....	50
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-05-406**

ZAC MÉNARDIERE – LANDE – PINAUDERIE

Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement de maîtres d'œuvre ASTEC-ENET DOLOWY-THEMA Résiliation du marché avec le mandataire du groupement de maîtres d'œuvre (cabinet ASTEC) suite à liquidation judiciaire Autorisation du Conseil Municipal pour la résiliation du marché avec le mandataire du groupement de maîtres d'œuvre (cabinet ASTEC)	52
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

*** 2015-286**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture à titre exceptionnel d'un établissement recevant du public Ecole Saint-Joseph - ERP n° 1323 - occupation à titre exceptionnel pour un vide grenier le 19 avril 2015.....	53
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-456**

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Tir du feu d'artifice – lundi 13 juillet 2015 entre 21 h 30 et 1 h 00 Réglementation de la circulation sur les RD 88 et 952 et instauration des déviations sur les communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, La Riche, Fondettes	55
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-498**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Fontaine de Mié entre la rue de la Pinauderie et le boulevard André-Georges Voisin	59
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-512**

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Composition de la commission consultative des services publics locaux Représentants des associations.....	61
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-517**

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 19 juin 2015 Réglementation de la circulation	63
------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

*** 2015-518**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue des Fontaines, rue Roland Engerand, rue du Buisson Boué et rue de la Lignière..... 64

* 2015-519

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Coq, rue de Beauvoir et rue des Trois Tonneaux, rue du Buisson Boué et rue de la Lignière..... 65

* 2015-520

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Autorisation d'ouverture à titre exceptionnel d'un établissement recevant du public
Ecole élémentaire REPUBLIQUE – ERP n° 214R-004 – occupation à titre exceptionnel pour une fête de quartier le 6 et 7 juin 2015 par l'association Comité République Organisation Culturelle et Conviviale (CROCC)..... 67

* 2015-521

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE » 70

* 2015-522

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : Magasin « La Halle aux chaussures » 71

* 2015-523

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Chorédanse..... 72

* 2015-524

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de construction (rotation de Poids Lourds) rue E. Roux 72

* 2015-525

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'une toiture au 42, quai des Maisons Blanches 74

* 2015-526

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Interdiction d'accès et de baignade dans les fontaines publiques situées au cœur de ville et dans leur prolongement sous la forme d'un canal ainsi que dans la Fontaine du souvenir située dans le parc de la Perraudière, allée des Grands Hommes 75

* 2015-527

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de conteneurs enterrés rue des Rimoneaux entre la rue du Docteur Guérin et la rue du Bois Livière.....	76
* 2015-528 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage ainsi que dans le rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon	78
* 2015-529 DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 20 juin 2015	
Réglementation de la circulation	80
* 2015-530 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour le RS St Cyr Tir à l'Arc.....	81
* 2015-531 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, 20, et 22 rue Anatole France	81
* 2015-532 SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale.....	83
* 2015-535 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un mât d'éclairage public à l'angle du boulevard André-Georges Voisin et de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes	84
* 2015-536 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 77, rue du Bocage	85
* 2015-537 DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue des Fontaines – dimanche 21 juin 2015	
Réglementation de la circulation	86
* 2015-538 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association APEL.....	88

* 2015-552

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise et de dépose des poteaux bétons rue du Port, rue de la Grosse Borne et sur le haut de la rue de la Croix de Périgourd..... 88

* 2015-553

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux avant aménagement 84, Boulevard Charles de Gaulle..... 90

* 2015-554

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 14, rue A. France..... 91

* 2015-556

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes - Service des sports
 Nomination d'un mandataire – juillet 2015 92

* 2015-557

DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes - Service des sports
 Nomination d'un mandataire – août 2015..... 93

* 2015-620

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'une benne de chantier sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 3, rue de Montrésor 94

* 2015-623

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Croix de Périgourd à l'angle de la rue Lucien Richardeau 96

* 2015-624

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement rue Fleurie du carrefour avec la rue de la Moisanderie à l'avenue de la République..... 98

* 2015-625

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 40, rue du Bocage 99

* 2015-626

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour la section gymnastique AS Chanceaux-sur-Choisille..... 101

*** 2015-627BIS****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Fermeture provisoire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Cyr-sur-Loire..... 101

*** 2015-669****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement sur les réseaux des eaux usées et pluviales ainsi que de reprise des enrobés rue de Tartifume du rond-point de Tartifume à la rue de Périgourd..... 103

*** 2015-676****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 21, rue des Amandiers 104

*** 2015-677****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de façade immeuble Val Touraine Habitat secteur rue de Condorcet 106

*** 2015-683****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 84, Boulevard Charles de Gaulle..... 107

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**• Conseil d'Administration du 29 juin 2015***** Ateliers du bien vieillir**

Parcours prévention santé

Convention avec la CARSAT 109

*** Ateliers du bien vieillir**

Ateliers mémoire

Convention avec l'association Mnémo'seniors 110

* Projet d'animation intergénérationnel autour du chant..... 111

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES
CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS» - AVENANT N° 1**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2014, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 1 au contrat « dommages aux biens » pour l'année 2014 proposé par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de l'avoir à verser à la commune au titre de cet avenant s'élève à la somme de 1.482,25 € (mille quatre cent quatre-vingt-deux euros vingt-cinq centimes) et sera versé au chapitre 77 – article 7718.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2015,
Exécutoire le 22 mai 2015.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 91 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
Désignation d'un locataire
Perception d'un loyer

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la décision du Maire en date du 7 janvier 2015, exécutoire le 9 janvier 2015, portant acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AT N° 50 située 91 boulevard Charles de Gaulle, appartenant aux consorts PARENT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain,

Considérant que la parcelle cadastrée AT n° 50 est incluse dans le périmètre d'étude n° 9 inscrit au Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'urbanisme depuis 2006, « pour la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle sur une emprise de 25 m de part et d'autre du boulevard »,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra, après démolition du bâti, d'aménager le boulevard Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la location de la maison située au n° 91 boulevard Charles de Gaulle,

Considérant la demande de Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Sylvie CHABOSSEAU, pour lui louer la maison située 91 boulevard Charles de Gaulle, parcelle bâtie cadastrée section AT n° 50, avec effet au 1^{er} juillet 2015 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 700 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2015,
Exécutoire le 22 mai 2015.*

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ

2015-05-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, DÉLEGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS, A PARIS LE MERCREDI 20 MAI 2015 AFIN DE PARTICIPER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE JEUDI 25 JUIN A LA RÉUNION DE BUREAU

A NANTES LE JEUDI 4 JUIN 2015 AFIN DE PARTICIPER DANS LE CADRE DE VELO CITY A LA RÉUNION DES ADHÉRENTS DU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

MANDAT SPÉCIAL

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, Premier Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables a souhaité se rendre à Paris le mercredi 20 mai 2015 afin de participer au Conseil d'Administration de cet organisme. Par ailleurs, il sera amené à participer à la réunion de Bureau, prévue le lundi 25 juin 2015. En parallèle, il souhaite se rendre à Nantes le jeudi 4 juin 2015, dans le cadre de Vélo City à la réunion annuelle des adhérents du club.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial (à titre de régularisation), pour son déplacement du 20 mai 2015, d'un second mandat pour le déplacement du 25 juin et d'un troisième mandat pour le déplacement du 4 juin,
- 2) Préciser que ces déplacements donnent lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris et Nantes directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements font l'objet à chaque déplacement d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,

Exécutoire le 2 juin 2015.

2015-05-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR GILBERT HÉLÈNE, MAIRE-ADJOINT, A PARIS, LE MARDI 19 MAI 2015
AFIN DE PARTICIPER AU COLLOQUE « RYTHMES SCOLAIRES ET COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE EN
ALLEMAGNE ET EN FRANCE
MANDAT SPÉCIAL – RÉGULARISATION**

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Gilbert HÉLÈNE, Maire-adjoint, s'est rendu à Paris le mardi 19 mai 2015, en remplacement de Madame Françoise BAILLERAU indisponible, afin de participer au colloque « Rythmes scolaires et complémentarité éducative en Allemagne et en France ». Ce colloque était organisé par l'ORTEJ (Observatoire des Rythmes et des Temps des Enfants et des Jeunes).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2015, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir, à titre de régularisation :

- 1) Charger Monsieur Gilbert HELENE, Maire-adjoint en charge des Finances, d'un mandat spécial, pour son déplacement du 19 mai 2015, à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

2015-05-103A

BUDGET

BUDGET PRINCIPAL

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103B
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe ZAC Bois Ribert, dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 C
BUDGET
BUDGET ANNEXE - ZAC CHARLES DE GAULLE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Charles De Gaulle dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 D

BUDGET

**BUDGET ANNEXE – ZAC MÉNARDIERE – LANDE - PINAUDERIE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014**

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
 - Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Ménardière–Lande-Pinauderie dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 E
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC CROIX DE PIERRE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Croix de Pierre dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 F
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC LA ROUJOLLE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC de la Roujolle dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 G
BUDGET
BUDGET ANNEXE – ZAC EQUATOP LA RABELAIS
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires ont été régulièrement arrêtées :
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
 - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De bien vouloir :

- Déclarer que le COMPTE DE GESTION du budget annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
 Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 H
BUDGET
BUDGET PRINCIPAL
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Principal,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 12 juin 2015.

2015-05-103 I

BUDGET

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Bois Ribert de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC du Bois Ribert,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 J

BUDGET

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,

- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Charles De Gaulle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 K

BUDGET

BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de l'exercice 2014,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 L
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE
EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Croix de Pierre de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 M

BUDGET

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-103 N

BUDGET

BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP – LA RABELAIS

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2014

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal et doyen du Conseil,

Monsieur le Député-Maire ayant quitté la salle, conformément aux dispositions de l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la Commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, qui a examiné ce compte administratif lors de sa réunion du mardi 26 mai 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- Délibérant sur le COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop – La Rabelais de l'exercice 2014,
- Après avoir entendu et approuvé le COMPTE DE GESTION de l'exercice 2014,
- Après s'être fait représenter le BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

De bien vouloir :

- 1) Donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF du Budget Annexe de la ZAC Equatop-La Rabelais,
- 2) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans la balance générale du document joint.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 12 juin 2015.*

2015-05-104A
BUDGET
BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, les votes du compte de gestion et du compte administratif constituent l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement), celui qui sera "affecté" ① ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ② ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement ③.

Le résultat ① doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), y compris le solde des restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées mais non mandatées en N-1),
- *pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante*, en résultat de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Toutefois, lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est-elle tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement.

Au terme de l'année 2014, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

- ① résultat de la section de fonctionnement :	+ 4 534 954,02 €
- ② solde d'exécution de la section d'investissement :	- 3 066 750,87 €
- ③ solde des restes à réaliser de la section d'investissement :	- 169 324,24 €
- ② + ③ besoin de financement de la section d'investissement (solde d'exécution + solde des restes à réaliser)	- 3 236 075,11 €

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif de 2015.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014, lesquels sont conformes à ceux du compte de gestion et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 4 534 954,02 €).

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour 3 236 100,00 € au compte 1068 (**couverture du besoin de financement de 3 236 075,11 €**),

2°) Pour 1 298 854,02 € (**soit, le solde du résultat à affecter : 4 534 954,02 – 3 236 100,00**) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-104B
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Bois Ribert se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- **résultat de la section d'investissement : + 218 905,84 €**,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le **budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour + 218 905,84 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-104C
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.
 L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Charles De Gaulle se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- **résultat de la section d'investissement :** - **916 759,46 €**,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le **budget primitif**.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour - 916 759,46 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

2015-05-104D
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.
 L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement : - 198 760,82 €,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité"**, dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 198 760,82 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.

2015-05-104E
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- **résultat de la section d'investissement :** - **386 387,59 €**,

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) **"dans leur totalité", dès le budget primitif.**

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 386 387,59 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-104F
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP - LA RABELAIS
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris.

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget Équatop – La Rabelais se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section de fonctionnement :	+ 813 382,37 €
- solde d'exécution de la section d'investissement :	- 522 045,50 €.

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1°) Pour + 813 382,37 € en recettes de fonctionnement, article 002,
2°) Pour – 522 045,50 € en dépenses d'investissement, article 001.



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-104G
BUDGET
BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE
AFFECTATION DU RÉSULTAT – EXERCICE 2014

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

L'instruction comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 1997, a modifié l'exécution budgétaire de l'autofinancement.

Auparavant effectuée au cours de l'exercice, sa réalisation intervient désormais après l'avis donné par le Conseil Municipal sur le compte administratif et avant le vote du budget supplémentaire où il est repris. L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2014 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présentait, pour mémoire, de la façon suivante :

- résultat de la section d'investissement :	- 311 830,67 €,
---------------------------------------------	-----------------

L'ensemble des résultats a été repris au budget primitif 2015, conformément à l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'en cas de reprise anticipée au budget primitif, celle-ci implique la reprise de **l'ensemble des éléments** (restes à réaliser, résultats d'investissement et de fonctionnement) "**dans leur totalité**", dès le budget primitif.

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2014.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

1°) Pour – 311 830,67 €, en dépenses d'investissement, article 001,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-106

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 2 JUIN 2015

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2015 :

- a) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (9/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}),
- b) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (7/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (10/20^{ème}),
- c) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (5/20^{ème}) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (6,67/20^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

* du 01.09.2015 au 31.08.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

* Service des Infrastructures

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35^{ème})
* du 01.09.2015 au 29.02.2016 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

* Service des Sports (Unité Loisirs Découvertes)

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
* du 03.08.2015 au 21.08.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 21 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 2 juin 2015,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2015 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

**ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE -
COMMUNICATION**

2015-05-200

CULTURE

CONTRAT PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) DE LA RÉGION CENTRE
VAL DE LOIRE – SAISON 2015

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2015, le Conseil Régional du Centre Val de Loire a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484 € sur une dépense subventionnable maximum de 85 000 €, pour la mise en œuvre du PACT 2015.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 7 600 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional, à savoir 50 % du coût artistique de 7 600 € soit 3 800 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit **1 900 €** dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit **1 900 €** sur **présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.**

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 7 600 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50% du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 19 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015, chapitre 011- article 6574–331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-201

VIE SOCIALE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
POUR L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION LOGEMENT TEMPORAIRE – ANNÉE 2015**

Madame JABOT, Troisième Adjointe, déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

L'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Croix de Pierre » Voie Romaine à Saint Cyr sur Loire est ouverte depuis le 15 mars 2010. Elle comprend 24 places de caravanes réparties sur 12 emplacements. La gestion et l'entretien de cet ouvrage sont confiés à un prestataire de service : l'Association TSIGANE HABITAT.

Un marché de prestation de service est conclu avec ce prestataire du 01/07/2014 au 30/06/2015, reconductible, deux fois pour une période de 12 mois.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et en application de l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale pour la gestion d'aires d'accueil de gens du voyage, il est possible de solliciter auprès de l'Etat, une aide au financement du fonctionnement de l'aire. L'article 138 de la loi de finances 2014 a posé les bases d'une réforme du dispositif de soutien aux aires d'accueil visant à remplacer, pour partie, l'aide forfaitaire, par une aide conditionnée à l'occupation effective des places.

Cette mesure vise à favoriser une meilleure occupation de ces aires. Afin de permettre la mise en œuvre de cette réforme, le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 vient modifier le cadre réglementaire pour rendre opérationnel le nouveau dispositif d'aide au logement temporaire dit « ALT2 ».

L'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 précise les nouvelles modalités de l'attribution de l'aide financière qui prennent effet au premier janvier 2015.

Le versement de l'aide est subordonné à la signature d'une convention entre l'Etat et la commune, conclue par année civile.

Une nouvelle convention devra être établie chaque année.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide et détermine les droits et obligations des parties. Sa signature conditionne le versement de l'aire pour l'année 2015.

Le versement mensuel provisionnel est composé de deux montants :

Un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles par mois. Le montant mensuel s'élève à 88,30 € par place et par mois, pondéré au regard de leur disponibilité.

Un montant variable déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose notamment sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années. Le montant mensuel est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 44,15 € et multiplié par le taux d'occupation mensuel ainsi retenu.

Le taux d'occupation moyen global prévisionnel pour l'année 2015 est de 75 % (conformément à l'annexe 2 de la présente convention)

En fonction de ces paramètres le montant de l'aide versée pour l'aire d'accueil de la Croix de Pierre serait de :

- . 24 724,00€ pour la part fixe annuelle (88,30 € x 280 places conformes disponibles sur l'année) cf annexe 2
- . 9 298,56€ pour la part variable (sur la base de 44,15 € par emplacement)

Soit un total annuel prévisionnel de 34 022,56 €.

L'aide sera versée mensuellement par douzième du montant total prévisionnel, soit un montant mensuel à verser de 2 835,21 €.

Il convient aujourd'hui d'accepter les termes de cette convention pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

La commission Vie Sociale et Vie Associative, Culture et Communication du mardi 19 mai 2015 a étudié ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de financement avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'attribution de l'Allocation de Logement Temporaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-204

VIE SOCIALE

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

PROROGATION DU DELAI DE DEPOT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC DONT LA COMMUNE EST PROPRIÉTAIRE

Monsieur GILLOT, Quatrième Adjoint, délégué de la Commission Communale d'Accessibilité, présente le rapport suivant :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que les établissements publics recevant du public soient accessibles à tous et notamment aux personnes handicapées avant le 1^{er} janvier 2015.

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, la collectivité propriétaire doit mettre ses établissements recevant du public et les installations ouvertes associées en conformité avec l'obligation d'accessibilité et s'engager dans un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Cet Ad'ap permettra à la collectivité d'afficher un calendrier chiffré des travaux nécessaires.

Compte tenu du nombre important de bâtiments à diagnostiquer, au cas où cet Ad'ap ne pourrait pas être déposé dans les délais impartis, il conviendrait donc de faire une demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de ce document, comme indiqué dans l'arrêté du 27 avril 2015.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et un avis favorable a été émis..

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution de l'Ad'ap de la commune, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de cet Ad'ap.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2015-05-300

SPORT

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

PARTICIPATION DE L'ÉQUIPE DE TRIATHLON DU COLLÈGE AU CHAMPIONNAT NATIONAL

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Madame MERILLON, Principale du collège de la Béchellerie, pour permettre la participation et le déplacement de l'équipe de triathlon de l'Association sportive du collège au championnat de France UNSS qui s'est déroulé les 20 et 21 mai à Beauvais dans l'Oise.

Le budget prévisionnel pour le déplacement et l'hébergement de 4 joueurs, d'un arbitre, d'un professeur d'éducation physique et sportive et d'un accompagnateur s'élève à 1 600,00 €.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 13 mai 2015. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 800,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège de la Béchellerie
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 800,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 65 – article 6574 – compte SAE 100



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-301

LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – UNITE LOISIRS ET DECOUVERTE
PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR

Madame GUIRAUD, Septième Adjointe, déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :

En date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a adopté les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs du « Moulin Neuf » avec le souhait de rappeler la réglementation en vigueur, les contraintes et modalités de fonctionnement d'un accueil de loisirs sans hébergement vis-à-vis des familles et dans le souci d'intégrer au règlement les évolutions mises en place : accueil des enfants à la demi-journée le mercredi, mise en place d'un projet d'accueil individualisé pour les enfants souffrant de troubles de santé...

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Unité Loisirs et Découverte » qui accueille, pour sa part, les jeunes de 12 à 16 ans en période estivale à l'école Engerand n'avait, à ce jour, pas de règlement intérieur. Il est donc proposé de créer un règlement intérieur pour cet accueil de loisirs dans lequel il est rappelé les modalités d'inscription, la tarification, le fonctionnement, les horaires de la structure et d'y intégrer des spécificités liées à l'âge des jeunes accueillis telles que l'utilisation des téléphones portables.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport s'est réunie le mercredi 13 mai 2015 pour examiner ce règlement intérieur et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ce règlement intérieur,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT
DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

2015-05-400

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

APPROBATION DE L'INSCRIPTION DES PARCELLES AO N° 3, AN N° 34 AU DOSSIER PRÉALABLE A L'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA ZAC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est gérée en régie par la Ville. Il s'agit d'une ZAC à vocation mixte habitat (19,5ha) et économique (5,5ha) : habitat individuel et collectif au sud de la rue de la Pinauderie et économique au nord de cette voie.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Aujourd'hui, entrée dans sa phase de réalisation, il convient pour la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie de maîtriser l'ensemble du foncier compris dans son périmètre. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

A ce jour, la Commune a acquis à l'amiable plus de 19ha (dont 100% dans la tranche 1) sur les 25ha que compte la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, soit 78 % du périmètre. Toutefois, l'acquisition des terrains restant ne pouvant se faire par voie amiable, la Ville doit recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il appartient au préfet de prendre un arrêté déclarant d'utilité publique la procédure d'expropriation nécessaire à la réalisation de la ZAC après une enquête publique.

Par délibérations en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a constaté la nécessité de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, indispensable à l'acquisition de l'ensemble du foncier compris dans le périmètre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Il a été approuvé le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS), et le dossier préalable à l'enquête parcellaire pour 14 parcelles (soit une surface totale de 44 549 m²) à acquérir par la Ville sur la ZAC.

Les parcelles AO n°3 (2 223 m²) (indivision POTET) et AN n°34 (8 281 m²) (indivision SUHARD FOURMONT) n'avaient pas fait l'objet d'une inscription au sein du dossier préalable à l'enquête parcellaire, car les promesses de vente et les actes authentiques étaient déjà en cours de rédaction. Cependant, les notaires respectifs rencontrent actuellement des difficultés à finaliser les actes en raison d'oublis dans différentes successions. Il conviendrait donc d'inscrire ces parcelles au dossier préalable à l'enquête parcellaire.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'inscription des parcelles AO n°3 (2 223 m²) et AN n°34 (8 281 m²) ci-dessus au dossier préalable à l'enquête parcellaire de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-401A

URBANISME

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 19 PARTIE SUD

APPROBATION DU PROJET DE LANCEMENT DE LA DÉSFFECTATION ET DU DÉCLASSEMENT DU
PARKING PUBLIC

LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT DU PARKING

AUTORISATION DONNÉE AU PROMOTEUR DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S), afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 4 769 m² environ, situé 150, 152 et 156 à 162 boulevard Charles de Gaulle. Trois fonciers (982 m²) AP n°86, 150 et 390 restent à acquérir. La Commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier situé 150 à 164.

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux vocations :

L'une devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,

L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location,

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

L'ensemble de l'aménagement porte sur les parcelles suivantes figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Adresses cadastrales</i>	<i>Bâties</i>	<i>Surfaces cadastrées m²</i>
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86*	154 bd Charles de Gaulle (acquisition effective programmée en juin 2015)	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris (parking public et espace vert à désaffecter et déclasser)	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
Surface cadastrée totale			5 751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géomètre)

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Un promoteur, associé à un architecte, choisi dans le cadre d'une procédure de concours est chargé d'aménager ce site.

La parcelle AP n°91 (820 m²) a été acquise par la Commune le 7 mai 2007 et a fait l'objet de l'aménagement d'un parking et d'un espace vert. Le bien n'a pas fait l'objet d'un acte de classement dans le domaine public. Cependant, il est matériellement considéré dans le domaine public car il est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra donc être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. Pour cela, deux conditions cumulatives sont exigées :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait,
- et d'un acte administratif constatant son déclassement.

Une enquête publique devra être réalisée avant le constat du déclassement conformément à l'article L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le projet porte donc sur une partie du domaine public communal. L'article R.431-13 du Code de l'urbanisme et la jurisprudence prévoient dans ce cas l'obligation pour le pétitionnaire de joindre à son dossier de permis de construire un engagement de la Commune à mettre en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public, compte tenu de l'emprise définitive sur le domaine public de l'aménagement projeté.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de désaffectation et de déclassement de la parcelle AP n°91 dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation,
- 2) Décider le lancement de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AP n°91,
- 3) Autoriser le promoteur à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles AP n°82, AP n°83, AP n°84, AP n°85, AP n°86, AP n°88, AP n°89, AP n°90 et AP n°91,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette désaffectation et à ce déclassement.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°19 PARTIE SUD
ALIÉNATION SOUS CONDITIONS DU FONCIER SITUÉ 150 A 162 BOULEVARD CHARLES DEGAULLE SUR
UNE EMPRISE DE 5 542 M² ENVIRON
PARCELLES AP N° 82 (728M²), AP N°83 (583M²), AP N° 84 (693M²), AP N° 85 (689M²), AP N° 86 (773M²),
AP N° 88 (366M²), AP N°89 (366M²), AP N°90 (524M²), AP N°91 (820M²)
CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS PROMOTEUR ARCHITECTE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a inscrit un périmètre d'étude n°19 dans son Plan d'Occupation des Sols (POS), afin de lui permettre le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle et de ses abords. La commune est déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 4 769 m² environ, situé 150, 152 et 156 à 162 boulevard Charles de Gaulle. Trois fonciers (982m²) AP n°86, 150 et 390 restent à acquérir. La Commune a décidé de réaménager tout l'ensemble de ce foncier.

L'assiette foncière du projet figure au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Adresses cadastrales</i>	<i>Bâties</i>	<i>Surfaces cadastrées m²</i>
AP 82	162 bd Charles de Gaulle	NON	728
AP 83	160 bd Charles de Gaulle	NON	583
AP 84	158 bd Charles de Gaulle	NON	693
AP 85	156 bd Charles de Gaulle	OUI	689
AP 86*	154 bd Charles de Gaulle (acquisition effective programmée en juillet 2015)	OUI	773
AP 88	8 allée des Iris	OUI	366
AP 89	6 allée des Iris	OUI	366
AP 90	152 bd Charles de Gaulle	OUI	524
AP 91	150 bd Charles de Gaulle/5 allée des Iris (parking public et espaces verts à désaffecter et déclasser)	NON	820
AP 150	164 bd Charles de Gaulle (transformateur) en cours d'acquisition	OUI	15
AP 390	164 bd Charles de Gaulle en cours d'acquisition	NON	194
Surface cadastrée totale			5 751

Terrain vendu en l'état sur la base de parcelles cadastrées (pas de plan géométrique)

L'acquisition de la parcelle AP n°86 (773m²) est en cours et devrait être effective en juillet 2015.

Les parcelles AP n°150 et n°390 (209m²) appartiennent actuellement au ministère de la Défense et sont destinées, dans le réaménagement, à l'aménagement de l'entrée de la contre-allée et au repositionnement du transformateur.

Une première demande d'acquisition a reçu un avis négatif le 17 février 2015 de la Direction de la Mémoire du Patrimoine et des Archives (DMPA). Une nouvelle demande d'acquisition de ces parcelles a été réalisée le 20 mars dernier, en attente de réponse.

Compte-tenu de la faible emprise de ces parcelles (209m²) et au vu de leur destination dans le projet de réaménagement, une réponse négative ne remettrait pas en cause le projet ni le prix de cession de l'emprise foncière même réduite de 5 751m² à 5 542m².

La parcelle AP n°91 (820m²) a été acquise par la Commune le 7 mai 2007 et a fait l'objet de l'aménagement d'un parking et d'espaces verts. Le bien n'a pas fait l'objet d'un acte de classement dans le domaine public. Cependant, il est matériellement considéré dans le domaine public car il est affecté à l'usage du public et aménagé à cet effet. Il ne pourra donc être cédé qu'après sa sortie du régime de la domanialité publique. Pour cela, deux conditions cumulatives sont exigées :

- le bien doit faire l'objet d'une désaffectation de fait,
- et d'un acte administratif constatant son déclassement.

Une enquête publique devra être réalisée avant le constat du déclassement conformément aux articles L.141-3 et R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.

Le programme

Le programme prévoit la réalisation de logements collectifs regroupant deux ensembles :

L'un devra accueillir un foyer logement médicalisé pour personnes âgées,

L'autre devra accueillir un collectif destiné principalement à des séniors en accession et/ou en location,

L'ensemble du programme devra comptabiliser 30 % au minimum de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Afin d'aménager ce site, la commune a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.

Le cahier des charges, prévoyait une remise des offres au plus tard le **jeudi 7 mai 2015 à 12h00**.

En effet, compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaitait pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il a été envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

Le cahier des charges :

Ce document est constitué de 15 pages et d'annexes.

Il précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validée par le conseil municipal lors du choix du lauréat.

La procédure :

Deux publicités ont été réalisées dans la Nouvelle République les vendredi 27 février et jeudi 12 mars 2015, le cahier des charges a été mis à la disposition des candidats à compter du 02 mars 2015, lesquels ont remis leur projet d'aménagement et leur offre de prix au plus tard le jeudi 7 mai 2015 à 12h00, et fourni un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
 - des documents écrits (6 pages au maximum) :
 - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération,
 - ↳ Note paysagère du projet,
 - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements,
 - des documents graphiques (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
 - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement,
 - ↳ Plan masse couleur du projet,

- ↳ 2 coupes en travers du projet et intégrant la volumétrie des bâtiments voisins (individuel ou collectif), 1 Est/Ouest et 1 Nord/Sud, (cf coupes imposées sur le plan masse joint),
- ↳ 3 vues perspectives significatives du projet, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Nord Sud, 1 depuis le boulevard Charles de Gaulle dans le sens Sud Nord et 1 depuis l'allée des Iris (cf perspectives imposées sur le plan masse joint),
- Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il est précisé que l'offre de prix émise par le candidat sera ainsi présentée :

Foncier cessible de 5 751m² avec un prix minimum de cession de 2 300 400 €HT, soit à 400€HT/m² de foncier.

A la date du 7 mai 2015, quatre dossiers ont été retirés mais une seule offre a été remise le 6 mai 2015. Il s'agit de l'équipe de co maitrise d'ouvrage composée de la SA Résidence de la Choisille représentée par Madame DUBOIS Karima Directeur Général et M DUBOIS Christophe Administrateur ; et de SACA Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL) représentée par Monsieur BATAILLE Bruno Directeur Général.

Comme prévu au cahier des charges, une Commission municipale spéciale s'est réunie le lundi 18 mai 2015 afin d'analyser les offres remises qui seront présentées par les services compétents.

Conformément à la délibération municipale en date du lundi 23 février 2015, celle-ci est présidée par M le Maire et composée des membres suivants:

M. Jean-Jacques MARTINEAU titulaire présent,
 Mme Colette PRANAL suppléante présente,
 M. Gilbert HELENE titulaire présent,
 M. Bernard RICHER titulaire présent,
 Mme Ninon PECHINOT titulaire présente,
 M. Olivier CORADAZZO suppléant présent,
 M. Michel GILLOT titulaire présent,
 M. Patrice DESHAIES suppléant présent,
 Mme Marie-Cécile GALOYER-NAVEAU titulaire absente excusée,

La commission de jury a émis un avis en tenant compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du programme (cf article 3) du cahier des charges,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maitre Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargé de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal.

La commission de jury réunie le 18 mai 2015 a examiné l'offre présentée par la co maitrise d'ouvrage SA Résidence Choisille et la SACA NLCL. De cette présentation il ressort que le projet a été accepté dans son intégralité et à l'unanimité par les membres présents de la commission étant précisé que M le Maire n'a pas

participé au vote, que le projet respecte le cahier des charges du concours. Toutefois, il est précisé et accepté que:

- Le foncier pourra in fine être légèrement réduit sans que le projet soit profondément remis en cause et sans que le prix de cession soit changé.
- La rampe d'accès au sous-sol sur la façade ouest sera en limite séparative,
- La partie ajourée des balcons devra particulièrement bien être traitée afin d'empêcher l'installation à postériori de canisses (ou similaire).
- Le projet prévoit une emprise au sol de 1 710m² (29.7%) sur les 5 751m² de foncier, cette emprise au sol sera conservée et validée même si l'on a que 5 542m² de foncier au final (30.8%).
- Le projet prévoit 1 100m² d'espaces verts d'un seul tenant et au total 2 890m² soit 50.25% répartis sur la parcelle, en toiture végétalisée et dans la contre allée. Ce quota d'espaces verts sera conservé et validé même si l'on a que 5 542m² de foncier au final (40%).
- Le calendrier du programme proposé par la co maitrise d'ouvrage est accepté mais que toutefois il pourra être avancé au choix de la co maitrise d'ouvrage afin de caler sur celui proposé au cahier des charges,
- Le projet est réalisé en co maitrise d'ouvrage, entre SA Résidence Choisille et la SACA NLCL par le biais d'une convention (qui sera transmise avec le PC et annexée au CV et AV), que chaque maitre d'ouvrage sera indépendant et sera propriétaire de son foncier conformément au PC déposé,
- Le projet fera l'objet d'un PC valant division.
- Le prix proposé est réparti comme suit : 1 901 000 € HT pour le foncier de la SA Résidence Choisille et 400 000 € HT pour le foncier de la SACA NLCL.
- Le projet se fera sous réserve de l'accord du Conseil Général 37 pour le transfert de l'EHPAD de la Choisille.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter le projet proposé par la co maitrise d'ouvrage SA Résidence Choisille et la SACA NLCL, incluant les précisions énumérées ci-dessus,
- 2) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint, l'emprise communale de 5542m² constituée des parcelles cadastrées, AP n° 82 (728m²), AP n°83 (583m²), AP n° 84 (693m²), AP n° 85 (689m²), AP n° 86 (773m²), AP n° 88 (366m²), AP n°89 (366m²), AP n°90 (524m²), AP n°91 (820m²) sous les conditions suspensives ci-dessous énoncées pour les parcelles AP n°86 et AP n°91.
- 3) Préciser que la cession des parcelles précédemment citées sera conclue sous la condition suspensive de l'acquisition par la Commune de la parcelle AP n°86 (773m²) et sous la condition suspensive de la désaffectation et du déclassement du parking public et de l'espace vert (AP n°91 : 820m²),
- 4) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 2 301 000 €HT, répartis entre la co maitrise d'ouvrage à 1 901 000 € HT pour le foncier de la SA Résidence Choisille et 400 000 € HT pour le foncier de la SACA NLCL,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du (des) lauréat(s) désigné par le conseil municipal,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,
Exécutoire le 2 juin 2015.*

2015-05-402

ACQUISITIONS FONCIÈRES

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AW N° 171 ET 206 SISES 71 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, APPARTENANT AUX CONSORTS MERCIER

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Les consorts MERCIER sont propriétaires des parcelles cadastrées AW n° 171 (275 m²), n° 206 (732 m²), sises 71 avenue de la République. Ils ont pris contact avec la Ville à la suite du décès de Monsieur MERCIER Gérard.

Ils ont proposé à la municipalité d'acquérir leurs biens. Ces parcelles pourraient s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait en face de l'école République. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité. L'estimation de France Domaine a été sollicitée. Un accord est intervenu sur le prix de 245.000 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts MERCIER les parcelles cadastrées AW n° 171 (275 m²), n° 206 (732 m²), sises 71 avenue de la République,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 245.000,00 euros nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-403

AMÉNAGEMENT URBAIN

ASSAINISSEMENT RUES DE TARTIFUME ET DE LA GROSSE BORNE

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES – EAUX USÉES RUE DE LA GROSSE

BORNE ET RUE DE TARTIFUME

MAPA II – TRAVAUX

EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES MARCHÉS

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal avait attribué les marchés aux différentes entreprises pour la réalisation des travaux du bassin de rétention paysagé au lieu-dit Tartifume.

Les travaux se sont déroulés dans le second semestre de l'année 2014 pour se terminer en début d'année 2015.

Dans la continuité de ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, a décidé d'effectuer des travaux de restructuration du réseau EP EU rue de la Grosse Borne et rue de Tartifume.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de conclure une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de ces travaux, sachant que la ville de Saint-Cyr-sur-loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été élaboré par le maître d'œuvre, le cabinet A2I. Les travaux font l'objet de deux lots, à savoir :

Lot 1 : Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Phase 1 : rue de Tartifume

Phase 2 : rue de la Grosse Borne

Lot 2 : Voirie et aménagements de surfaces.

Tranche ferme : rue de Tartifume

Tranche conditionnelle : rue de la Grosse Borne.

Les variantes sont ouvertes pour cette consultation et le dossier présente une option pour le lot n°2, à savoir

Option 1 : Bordures pierre naturelle granit jaune au droit des plateaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été lancé le 16 mars 2015 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur la plateforme des marchés publics de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire : achat public.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 20 avril 2015 à 12 heures.

Neuf entreprises ont déposé une offre.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la ville – Environnement - Moyens techniques - Commerce du lundi 18 mai 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner le rapport d'analyse des offres et attribuer les marchés aux entreprises de la manière suivante :

Lot 1 : Entreprise GASCHEAU (Assainissement eaux pluviales et eaux usées) de DRUYE, pour un montant global (Saint-Cyr + Tour(s) Plus) de 478 923,30 € HT dont 280 036,55 € pour Saint-Cyr-sur-Loire et 198 886,75 € pour Tours(s) Plus,

Lot 2 : Entreprise COLAS (Voirie et Aménagement de surface) de METTRAY, pour un montant global de 250 113,28 € HT, (Saint-Cyr + Tour(s) Plus) dont 190 166,17 €, y compris option bordure – pierre – granit, pour Saint-Cyr-sur-Loire et 59 947,11 € pour Tours(s) Plus,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés et toutes pièces relatives à ces marchés,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget Primitif 2015, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,

Exécutoire le 10 juin 2015.

2015-05-404

OUVERTURE A LA CONCURRENCE DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

**GROUPEMENT DE COMMANDES AU NIVEAU DE TOUR(S) PLUS
VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE**

Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, la Communauté d'agglomération Tours(s) plus ainsi que la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ont souhaité avoir recours à un groupement de commande afin de réaliser des achats en matière de fournitures, services et travaux dans le domaine de l'énergie.

L'objectif de cette démarche est de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et les procédures de passation des marchés publics et des accords- cadres dans ces domaines, en tant que de besoin, pendant la durée de celui-ci qui sera de trois ans.

La liste des prestations concernées est établie comme suit :

- **Achat de tout type de combustible énergétique avec notamment :**
- La fourniture de gaz,
- La fourniture d'électricité,

- La fourniture de bois,
- La fourniture de fuel,

Prestations de service :

Prestations d'étude, de conseil, d'audit en matière d'énergie,
 Contrat de conduite, d'exploitation et de maintenance d'installations de chauffage, de ventilation et de climatisation de bâtiments ou d'équipements publics,
 Prestations de supervision énergétique ou de métrologie,
 Prestations de commissionnement ou de valorisation directe des certificats d'économie d'énergie.
 Travaux
 Travaux d'isolation des bâtiments,
 Travaux de remplacement d'équipement de production ou de distribution de chaleur ou de création de nouveaux dispositifs énergétiques,
 Travaux de création d'outils de production d'énergie renouvelable.

Le coordonnateur du groupement sera par défaut la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, chargée à ce titre de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres. Dans l'hypothèse où une commande devait être lancée pour laquelle la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus n'était pas acheteuse, un coordonnateur de groupement dédié à cet achat sera désigné parmi les acheteurs concernés par décision communiquée au Président de la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article 8 du Code des marchés publics, chaque membre doit approuver la convention constitutive du groupement. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à ladite convention. Une consultation et la conclusion d'un marché ou accord cadre peut être mise en oeuvre, y compris dans l'hypothèse où l'ensemble des communes adhérentes au service commun ne sont pas partie prenante de l'achat en question.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mai 2015 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la conclusion des marchés et accords-cadres de fournitures, de services et travaux dans les domaines de l'énergie pour les années 2015 à 2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- 2) Approuver la convention cadre constitutive jointe au présent rapport définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,
- 3) Préciser que le Coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération Tour(s) quand Tour(s) Plus, sera acheteur de l'objet de la consultation et qu'un coordonnateur autre sera recherché parmi les membres du groupement dans l'hypothèse inverse,
- 4) Préciser que l'examen des offres et le choix du titulaire du marché seront effectués selon les cas, par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur s'agissant des procédures formalisées, et par le coordonnateur s'agissant des procédures adaptées au sens de l'article 28 du Code des marchés publics.
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention cadre ainsi que tout acte afférent à la mise en oeuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 juin 2015,
Exécutoire le 10 juin 2015.*

2015-05-406

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT DE MAÎTRES D'ŒUVRE ASTEC-ENET DOLOWY-THEMA

RÉSILIATION DU MARCHÉ AVEC LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE MAÎTRES D'ŒUVRE (CABINET ASTEC) SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RÉSILIATION DU MARCHÉ AVEC LE MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE MAÎTRES D'ŒUVRE (CABINET ASTEC)

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au conseil municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de constituer un jury afin d'examiner les candidatures et les offres des différents candidats ayant répondu à l'appel d'offres ouvert lancé selon l'article 74.III.4°b du code des marchés publics.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

Les missions confiées au maître d'œuvre sur la globalité du projet étaient les suivantes :
Etudes préliminaires, études concessionnaires, avant projet (avp) et le projet (Pro comprenant le DCE)

Par jugement en date du 21 avril 2015, le tribunal de Commerce de Tours a prononcé la liquidation de la SARL ASTEC, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été avisé de ce jugement en date du 13 mai 2015. Aussi, par courrier en date du 18 mai 2015, la ville de Saint-Cyr-sur-loire, conformément à l'article L.641-11-1 du Code du Commerce, a interrogé le liquidateur judiciaire du cabinet ASTEC sur la poursuite de l'exécution de ce marché par ledit cabinet de maîtrise d'œuvre.

Par courrier en date du 22 mai 2015, le liquidateur judiciaire a indiqué à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire que compte tenu de l'état de liquidation judiciaire et aucune solution de reprise n'ayant été possible, qu'il n'est pas

en mesure de poursuivre le marché confié à la société ASTEC et qu'il confirme sa résiliation afin que la collectivité puisse prendre toutes mesures qu'elle juge utiles aux fins de permettre la poursuite du chantier.

Conformément à l'article 30.2 du CCAG Prestations Intellectuelles, il y a lieu de résilier le marché avec le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité du mardi 26 mai 2015 et son avis sera communiqué en séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la résiliation du marché avec le mandataire du groupement de maîtres d'œuvre : le cabinet ASTEC compte tenu de sa liquidation judiciaire,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer toute pièce relative à ce sujet.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 2 juin 2015,

Exécutoire le 2 juin 2015.

ARRETES MUNICIPAUX

2015-286

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

AUTORISATION D'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Ecole Saint-Joseph - ERP n° 1323 - occupation à titre exceptionnel pour un vide grenier le 19 avril 2015

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la demande de Madame SCHARLY Nathalie, déléguée de classe de CE1 et organisatrice de la manifestation, en date du 19 février 2015, d'utilisation à titre exceptionnel de l'école Saint-Joseph pour l'organisation d'un vide grenier le 19 avril 2015. Le public pourra être accueilli de 08h00 à 17h30.

Vu l'autorisation en date du 18 février 2015, de Madame RIEFFLE Annick, Chef d'Etablissement de l'école Saint-Joseph, d'utiliser la cour de l'école pour un vide-grenier le dimanche 19 avril 2015,

Vu l'utilisation habituelle de l'école Saint-Joseph,

Vu l'avis de la sous-commission de sécurité émis le 09 avril 2015, reçu en mairie le 15 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'école Saint-Joseph à Saint-Cyr-sur-Loire pour l'organisation d'un vide-grenier dans la cour de l'école le 19 avril 2015 de 08h00 à 17h30. L'effectif maximal déclaré par les organisateurs est de 410 personnes. Seules les cours de l'école et les sanitaires seront accessibles au public.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié, il est demandé à l'organisateur, Monsieur le Président de l'association CROCC, de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

- 1°)- Respecter les obligations des propriétaires et des exploitants, telles qu'elles résultent des articles R. 123-3 et R. 123-43 du Code de la construction et de l'habitation sont réparties entre :
 - les propriétaires, les locataires permanents ou les concessionnaires des locaux ou des enceintes ;
 - les organisateurs d'expositions ;
 - les exposants et locataires de stands.
 Les dispositions des articles T 4, T 5 et T 8 fixent les obligations respectives de ces responsables.

- 2°)- Dans le cas où les travaux seraient réalisés en présence du public, respecter les dispositions de l'article GN 13 notamment en ce qui concerne l'accessibilité des engins de secours sur le site, la qualification du personnel chargé de l'exécution des travaux, l'isolement du lieu de travail, le libre

accès aux dégagements, la manœuvre facile des sorties de secours, le maintien des installations concourant à la sécurité... Interdire tous les travaux dangereux en présence du public.

- 3°)- Prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles *GN8, CO1, CO14, CO23, CO57, CO58, CO59 et CO60 du règlement de sécurité et R 123-3, 123-7, 123-22, 123-48 et R 123-51 du code de la construction et de l'habitation*) et les tenir à disposition de la commission de sécurité dans le registre de sécurité.

NOTA 1 : *Sauf dans le cas d'une demande expresse du Maire, aucune visite de réception ne sera programmée dans le cadre de l'utilisation exceptionnelle de cet établissement.*

NOTA 2 : *Le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.*

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 avril 2015,
Exécutoire le 17 avril 2015.*

2015-456

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Tir du feu d'artifice – lundi 13 juillet 2015 entre 21 h 30 et 1 h 00

Réglementation de la circulation sur les R.D. 88 et 952 et instauration des déviations

Communes de Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, la Riche, Fondettes

LES MAIRES DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS ET LA RICHE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU le décret du 31 mai 2010 modifiant celui du 3 juin 2009 portant nomenclature des voies classées à grande circulation ;

VU le code de la route, notamment ses articles R 110-2, R 411-8, R 411-25 et R 413-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie du département de l'Indre-et-Loire du 8 décembre 2009 ;

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 2 avril 2015 au cours de laquelle Monsieur Jean-Yves COUTEAU a été élu Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 3 avril 2015, donnant délégation permanente de signature à M. Olivier MACKOWIAK, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Centre ;

Vu la demande des communes de SAINT CYR SUR LOIRE et LA RICHE tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un feu d'artifice sur la Loire le lundi 13 juillet 2015 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant le déroulement de la manifestation afin de faciliter l'accès du public d'une part, l'intervention et l'évacuation des secours en cas de nécessité d'autre part ;

Vu les avis favorables du Préfet d'Indre-et-Loire, de M. le Maire de La Riche, de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, du Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Règlementation de la circulation :

1) Déviation de la RD 952 dans la traversée de SAINT-CYR-SUR-LOIRE :

a) A partir de 21 h 30 (21 h 00 sur les panneaux du CD 37), le lundi 13 juillet 2015, et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite sur la RD 952 entre la route départementale n° 3 et le Pont Napoléon à TOURS.

b) Circulation – Stationnement et Traversée de Saint-Cyr-sur-Loire

Une retraite aux flambeaux se déroulera le lundi 13 juillet 2015 à partir de 21 h 45. Le circuit emprunté par le défilé au départ du parc de la Perraudière sera le suivant : rue Tonnellé, rue de la Mairie, quai de Saint-Cyr et quai des Maisons Blanches.

La circulation sera interdite dans les rues suivantes le lundi 13 juillet :

- de 21 h 30 à 1 h 00, rue Tonnellé, entre la rue Louis Blot et la rue Anatole France,
- de 21 h 30 à 24 h 00, rue de la Mairie,
- de 17 h 30 à 5 h 00, parking Esplanade des droits de l'enfant

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé (voir article premier - 3a).

Le stationnement sera interdit quai des Maisons Blanches, de la rue Bretonneau à la rue du Coq, quai de Saint-Cyr et quai de la Loire :

- le lundi 13 juillet de 20 h 00 à 24 h 00.

Afin de permettre le bon déroulement du bal organisé sur le parking de l'hôtel de ville le lundi 13 juillet à partir de 21 h 00 :

le stationnement sera interdit :

Esplanade des droits de l'enfant :

- du lundi 13 juillet 8 h 00 au mardi 14 juillet à 12 h 00 pour l'organisation du bal,

Place de l'ancienne mairie :

- du lundi 13 juillet 14 h 00 au mardi 14 juillet 10 h 30.

Rue Tonnellé :

- De la rue Louis Blot jusqu'à la place de l'Homme Noir, le lundi 13 juillet 2015 de 18 h 00 à 24 h 00 des deux côtés de la chaussée.

Déviations - RD 952 côté Langeais / Centre de Saint-Cyr-sur-Loire

- circulation sud-nord : rue de Palluau, rue des Rimoneaux, rue de la Croix de Périgourd,
- circulation nord-sud : avenue de la République, rue des Amandiers, rue de la Mignonnerie, rue de Palluau,

Déviations - Quai de Portillon – Centre de Saint-Cyr-sur-Loire

- circulation sud-nord : rue Henri Lebrun, avenue des Cèdres, rue Calmette et avenue de la République,
- circulation nord-sud : avenue de la République, rue de la Mésangerie et rue Henri Lebrun.

c) RD 952 venant de LANGEAIS

Une déviation sera mise en place par la R.D. 3 (passage supérieur), giratoire de FONDETTES/B.P., et Boulevard Périphérique en direction de TOURS – A.10 – BLOIS – ORLEANS – CHARTRES – LE MANS.

La déviation empruntera le périphérique jusqu'à la sortie de TOURS Centre, le boulevard Louis XI, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Tonnellé, la rue du Docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon, le Pont Napoléon et la RD 952.

d) RD 952 venant de TOURS – BLOIS (rive droite)

Une déviation sera mise en place par le Pont Napoléon, l'Avenue Proudhon, la rue du Docteur Chaumier, le boulevard Tonnellé, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Louis XI et le Boulevard Périphérique, direction LANGEAIS – SAUMUR et TOURS Sud.

2) Déviations de la levée de Saint Cosme, RD 88, rive gauche de la Loire dans la traversée de La Riche

a) A partir de 22 h 00, le lundi 13 juillet 2015 et jusqu'à la fin de la manifestation la circulation sera interdite sur le RD 88 entre l'échangeur de St Cosme et la rue du Docteur Chaumier.

b) Venant de TOURS rive gauche :

Déviations par l'avenue Proudhon, la rue du Docteur Chaumier, le boulevard Tonnellé, le boulevard Jean Monnet, le boulevard Louis XI et le Boulevard Périphérique, direction LANGEAIS – SAUMUR et TOURS Sud.

c) Venant de TOURS Sud, JOUE LES TOURS

- 1) Déviations par la sortie TOURS Centre, le boulevard Louis XI, boulevard Jean Monnet, le boulevard Tonnellé, la rue du docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon,
- 2) Déviations par la sortie LA RICHE Centre, la RD 88, l'avenue du Prieuré, le boulevard Tonnellé, la rue du Docteur Chaumier, l'Avenue Proudhon.

3) Dérogations aux restrictions de circulation

a) Des dérogations aux dispositions du présent arrêté doivent être accordées par le service d'ordre aux ambulances et aux véhicules transportant des médecins, sage-femmes, ainsi qu'aux véhicules des services de police, de gendarmerie, de secours et d'incendie, de sécurité, de l'équipement et des services municipaux.

b) Par dérogation aux dispositions précédentes, les services de police et de gendarmerie devront être habilités à modifier les horaires prévus en fonction des circonstances et notamment à prendre toutes mesures qu'ils jugeront utiles pour faciliter la fluidité et l'écoulement de la circulation.

4) Stationnement

Afin d'éviter tout encombrement de la route, risquant notamment de gêner le passage des services de sécurité, le stationnement sera interdit le long du quai de la Loire (RD 952) à partir de 20 h 00 le lundi 13 juillet 2015.

Afin de permettre le bon déroulement de l'organisation des festivités du lundi 13 juillet 2015, le stationnement sera interdit :

Esplanade des droits de l'enfant :

- Le lundi 13 juillet à partir de 7 h 45 au mardi 14 juillet à 12 h 00 pour l'installation des guirlandes et l'organisation du bal,
- le mercredi 15 juillet de 8 h 00 à 12 h 00 pour la dépose des guirlandes,

Emplacement bus - Esplanade des droits de l'enfant :

- du lundi 13 juillet à partir de 14 h 00 au mercredi 15 juillet à 12 h 00,

Rue de la Mairie :

entre l'école Anatole France et l'angle de la rue Tonnellé, le lundi 13 juillet de 14 h 00 à 24 h 00,

Parking et montée de la piscine :

- le lundi 13 juillet de 14 h 00 à 24 h 00.

5) Signalisation

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire, sur le territoire des communes de Saint-Cyr-sur-Loire et Tours, et la ville de La Riche sur les territoires des communes de La Riche et Tours, mettront en place, au plus tard pour le jeudi 10 juillet 2014, les panneaux d'information et de directions déviés. Certains seront masqués.

Les panneaux seront démasqués à 21 h le lundi 13 juillet 2015 et enlevés, ou à nouveau masqués, à la fin de la manifestation.

La signalisation intérieure pour les Villes de LA RICHE et SAINT CYR SUR LOIRE sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

Les panneaux d'information sur la RD 37 seront installés par les services du STA Centre au plus tard le vendredi 10 juillet 2015.

Les panneaux déviations et route barrée seront pré-positionnés par le STA Centre et déployés par les services de la mairie de LA RICHE.

ARTICLE DEUXIEME :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE TROISIEME :

Madame le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. Le Commandant de l'Unité Motocycliste Zonale n° 3, M. les Maires de SAINT-CYR-SUR-LOIRE, TOURS, FONDETTES et LA RICHE, les directeurs généraux des services de Saint-Cyr-sur-Loire et La Riche, le Conseil départemental (STA Centre), les directeurs des services techniques et les chefs de la police municipale de La Riche et de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Général commandant la circonscription militaire de défense à Rennes,
- M. le Commandant de la CRS 41,
- Mme le Directeur Départementale de Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire,
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Luynes,
- M. le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- M. le chef de la Police Municipale de La Riche,
- M. le chef de la Police Municipale de Fondettes,
- Mme Chaffiot, Correspondante de la Nouvelle République pour Saint-Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-498

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Fontaine de Mié entre la rue de la Pinauderie et le boulevard André-Georges Voisin

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **REHA ASSAINISSEMENT – 12 rue Claude Chappe – 37230 FONDETTES**,

Considérant que les travaux de réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement d'eaux usées rue de la Fontaine de Mié entre la rue de la Pinauderie et le boulevard André-Georges Voisin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 15 juin 2015**, pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

Le lundi 15 juin 2015 :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

Les mardi 16 et mercredi 17 juin 2015 :

- **La rue de la Fontaine de Mié sera interdite à la circulation entre la rue de la Pinauderie et le boulevard André-Georges Voisin. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le boulevard André-Georges Voisin, la rue des Bordiers et la rue de la Pinauderie,**
- L'accès aux riverains et aux entreprises ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence devra être maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-512

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 1413-1,

Vu la délibération municipale du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 décidant de la création d'une commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du 30 mars 2014, exécutoire le 4 avril 2014 portant élection des nouveaux membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission,

Vu l'arrêté 2014-973, exécutoire le 19 septembre 2014 portant nomination des représentants des associations,

Vu l'arrêté 2015-21, exécutoire le 12 janvier 2015 portant modification des représentants de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie,

Considérant que cette commission placée sous la présidence de Monsieur le Député-Maire ou de son représentant, est composée de sept membres (titulaires et suppléants) issus du Conseil Municipal et de quatre représentants (titulaires et suppléants) d'associations,

Considérant que la présidente de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie a proposé une nouvelle modification des représentants,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La composition du collège des représentants des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux est arrêtée comme suit :

- Pour l' U.F.C. Que Choisir : 1 siège

Titulaire : Monsieur Henri-Michel FOURNIER
12 rue Camille Flammarion – 37000 TOURS

Suppléant : Monsieur Daniel HERY
12 rue Camille Flammarion – 37000 TOURS

- Pour le S.C.A.L.: 1 siège

Titulaire : Monsieur Gérard ECOTIERE
15 rue du Docteur Guérin – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Suppléant : Monsieur Gérard LEPRON
Manoir de la Tour
24-26 rue Victor Hugo – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Pour l' OR.GE.CO. TOURAINE : 1 siège

Titulaire : Monsieur Patrice PONSARD
demeurant à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) 6 allée des Fours à Chaux.

- Pour Consommation Logement et Cadre de Vie : 1 siège

Titulaire : Monsieur Pierre-Alexis GARDEL
Résidence St Fiacre
34 rue Bretonneau – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Suppléant : Madame Marie-Claude FOURRIER
8 place des 3 pieds de Noyer - 37230 LUYNES

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juin 2015,
Exécutoire le 5 juin 2015.*

2015-517

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 19 juin 2015

Réglementation de la circulation

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue Pierre Bochin, représentés par Madame Anne-Marie POUVREAU et qui aura lieu le vendredi 19 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée dans la rue Pierre Bochin est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 19 juin 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite dans ladite rue le vendredi 19 juin de 18 h 00 à minuit.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,
 Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier Chef du poste de Police Nationale de Tours nord,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-518

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue des Fontaines, rue Roland Engerand, rue du Buisson Boué et rue de la Lignière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de maintenance de l'éclairage public rue des Fontaines, rue Roland Engerand, rue du Buisson Boué et rue de la Lignière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 15 juin jusqu'au vendredi 19 juin 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-519

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Coq, rue de Beauvoir et rue des Trois Tonneaux, rue du Buisson Boué et rue de la Lignière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de maintenance de l'éclairage public rue du Coq, rue de Beauvoir et rue des Trois Tonneaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 22 juin jusqu'au vendredi 3 juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-520

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

**AUTORISATION D'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Ecole élémentaire REPUBLIQUE – ERP n° 214R-004 – occupation à titre exceptionnel pour une fête de quartier le 6 et 7 juin 2015 par l'association Comité République Organisation Culturelle et Conviviale (CROCC)**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la demande de Monsieur LAURENS Frédéric, membre de l'association CROCC, en date du 2 avril 2015, d'utilisation à titre exceptionnel de l'école élémentaire République pour l'organisation d'une fête de quartier les 6 et 7 juin 2015. Le public pourra être accueilli de 17h00 le 6 juin 2015 à 1h30 le 7 juin 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire n°2015-04-300 en date du 24 avril 2015,

Vu la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'Association CROCC, établie par la Direction de la Jeunesse,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Vu l'utilisation habituelle de l'école élémentaire République,

Vu l'avis de la sous-commission de sécurité émis le 04 juin 2015, reçu en mairie 05 juin 2015,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'école élémentaire République à Saint-Cyr-sur-Loire pour la manifestation « la fête de quartier République » de 17h00 le 6 juin 2015 à 1h30 le 7 juin 2015. L'effectif maximal déclaré par les organisateurs est de 450 personnes. Seules les cours de l'école et les sanitaires seront accessible au public.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié, il est demandé à l'organisateur, Monsieur le Président de l'association CROCC, de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

- 4°)- Veiller à ce que les matériaux et les éléments de construction employés tant pour les bâtiments et locaux que pour les aménagements intérieurs, présentent, en ce qui concerne leur comportement au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques courus. La qualité de ces matériaux et éléments fait l'objet d'essais et de vérifications en rapport avec l'utilisation à laquelle ces matériaux et éléments sont destinés. Les constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants sont tenus de s'assurer que ces essais et vérifications ont eu lieu (article R 123-5 du code de la construction et de l'habitation).
- 5°)- Laisser libres les dégagements et sorties afin de permettre une évacuation rapide et sûre de l'établissement (article CO 35).
- 6°)- Veiller pendant la présence du public, que le service de sécurité incendie soit composé :
 - a) par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public.
 - b) Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 :
Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement. En outre, le chef d'équipe et un agent de sécurité au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques.
Les autres agents de sécurité-incendie peuvent être employés à des tâches de maintenance technique dans l'établissement. Ils doivent se trouver en liaison permanente avec le poste de sécurité.
Le service de sécurité-incendie, dont la qualification est fixée à l'article MS 48, doit être placé, lorsque les dispositions particulières le prévoient, sous la direction d'un chef de service de sécurité incendie spécifiquement affecté à cette tâche.
Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
 - b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
 - c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
 - d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
 - e) de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais de l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermetures des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
 - f) d'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés (articles MS 48, PA 13).
- 7°)- Dans le cas où les travaux seraient réalisés en présence du public, respecter les dispositions de l'article GN 13 notamment en ce qui concerne l'accessibilité des engins de secours sur le site, la qualification du personnel chargé de l'exécution des travaux, l'isolement du lieu de travail, le libre accès aux dégagements, la manœuvre facile des sorties de secours, le maintien des installations concourant à la sécurité... Interdire tous les travaux dangereux en présence du public.
- 8°)- Prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (*articles GN8, CO1, CO14, CO23, CO57, CO58, CO59 et CO60 du règlement de sécurité et R 123-3,123-7,123-22,123-48 et R 123-51 du code de la construction et de l'habitation*) et les tenir à disposition de la commission de sécurité dans le registre de sécurité.

Concernant la partie Tente

- 6°) Evaluer l'établissement dans les cas suivants :
- Le vent normal dépasse la valeur indiquée dans chaque extrait de registre de sécurité (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par note de calcul) ;
 - En cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public. Toutes les mesures devront être prises par l'exploitant afin de s'informer des conditions météorologiques (article R 123-13 du code de la construction et de l'habitation).

7°) Veiller à ce que la structure destinée à la restauration respecte l'ensemble des dispositions suivantes :

- Il existe deux sorties de 0.80 mètre de largeur au moins ;
- L'enveloppe est réalisée en matériaux de catégorie M2 ;
- Les installations électriques intérieures éventuelles comportent à leur origine, et pour chaque départ, un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité (article CTS 37).

8°) Prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation immédiate ou différée des personnes en situation de handicap (articles GN8, CO1, CO23, CO57, CO59 et CO60 du règlement de sécurité et R 123-3, 123-7, 123-22, 123-48 et R 123-51 du code de la construction et de l'habitation) et les tenir à disposition de la commission de sécurité dans le registre de sécurité.

ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 juin 2015,
Exécutoire le 5 juin 2015.*

2015-521

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Ouverture dominicale : Magasin « DEFI MODE »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « DEFI MODE », 14 – 18 Rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le magasin « DEFI MODE » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel le **dimanche 28 juin 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « DEFI MODE ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-522

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures »

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures », 16-18 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le magasin « La Halle aux Chaussures » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel **le dimanche 28 juin 2015**.

ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,

- Monsieur le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-523

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **28 mai 2015**, par Monsieur **RECOLÉ Daniel**,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **RECOLÉ Daniel**, fonction **Président de l'Association CHOREDANSE** est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **salle de spectacle l'Escale**,

Le samedi **27 juin 2015** de **20 heures 30 à 22 heures 30**.

Le dimanche **28 juin 2015** de **14 heures 30 à 18 heures 30**.

A l'occasion du **Gala de fin d'année**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-524

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de construction (rotation de Poids Lourds) rue E. Roux

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **PLE Constructions-les Grands Champs-37390 Chanceaux sur Choisille.**

Considérant que la construction d'un immeuble rue E. Roux nécessite d'interdire le stationnement face au chantier afin de faciliter la circulation des poids lourds.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **mercredi 17 juin 2015 et jusqu'au vendredi 21 août 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner aux droit des n°6 aux n°10 rue Emile Roux
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampiation leur sera adressée.

Une ampiation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-525

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage pour la réfection d'une toiture au 42, quai des Maisons Blanches.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Société David Loiseur 29 rue Aviseau -37000 Tours**

Considérant que les travaux de réfection de la toiture du 42 quai des Maisons Blanches nécessitent la pose d'un échafaudage, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 15 juin 2015 à 09h00 au mercredi 15 juillet 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Stationnement du véhicule de chantier autorisé le temps du déchargement des matériaux (voir parking)
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-526

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Interdiction d'accès et de baignade dans les fontaines publiques situées au cœur de ville et dans leur prolongement sous la forme d'un canal ainsi que dans la Fontaine du souvenir située dans le parc de la Perraudière, allée des Grands Hommes

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-23,

Considérant qu'il appartient au Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, en vertu de ses pouvoirs de police, de réglementer les activités de baignade sur son territoire et de les interdire si la configuration des lieux est inadaptée,

Considérant que les fontaines situées au cœur de ville et leur prolongement sous la forme d'un canal ainsi que la Fontaine du souvenir située dans le parc de la Perraudière, allée des Grands Hommes, n'ont pas été aménagées pour un accès aux usagers et pour la pratique de la baignade,

Considérant ainsi que cet usage est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et particulièrement des enfants sachant qu'il n'y a aucun moyen de surveillance mis en œuvre par la commune,

Considérant également que cet usage est de nature à porter atteinte à la santé des personnes en l'absence de contrôle de la qualité des eaux obligatoires lorsqu'il s'agit de lieux de baignade autorisés,

Considérant également la proximité d'un équipement public de natation, la piscine municipale Ernest Watel, ouverte au public toute l'année,

Considérant enfin que la forte fréquentation de ces fontaines en période de chaleur porte atteinte à la tranquillité publique des résidents du cœur de Ville et aux promeneurs du parc de la Perraudière,

Considérant que pour ces raisons invoquées, il est nécessaire d'édicter une interdiction d'accès et de baignade,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et la baignade sont formellement interdits dans les fontaines publiques et dans le canal situés au cœur de ville ainsi que dans la Fontaine du souvenir située parc de la Perraudière, allée des Grands Hommes. Les parcelles cadastrées susvisées sont enregistrées sous les numéros AW 267 et AW 271.

Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal. Des panneaux seront apposés sur place afin d'en informer la population.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage devant le Tribunal Administratif d'Orléans-28, rue de la Bretonnerie -45057- ORLEANS cedex 1.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Madame Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dans les lieux consultables par le public.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2015,
Exécutoire le 15 juin 2015.*

2015-527

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose de conteneurs enterrés rue des Rimoneaux entre la rue du Docteur Guérin et la rue du Bois Livière

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS – BP 12 – La Pomeraye – 37320 ESURES SUR INDRE**

Considérant que les travaux de pose de conteneurs enterrés et de modification d'un arrêt de bus rue des Rimoneaux entre la rue du Docteur Guérin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 15 juin jusqu'au vendredi 26 juin 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Travaux à réaliser en coordination avec Tour(s)Plus Transports (travaux de modification d'un arrêt de bus),
- **Réfection définitive en enrobé du trottoir obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-528

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage ainsi que dans le rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE**,

Considérant que les travaux d'assainissement rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage ainsi que dans le rond-point entre les rues du Bocage et de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 6 juillet et jusqu'au lundi 31 août 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

- **Du 6 au 10 juillet** : la rue du Bocage du carrefour entre les rues du Docteur Calmette/du Lieutenant Colonel Mailloux et la rue du Portillon sera interdite à la circulation dans le sens Ouest/Est. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Calmette, le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue de la Tranchée (sur Tours) et la rue du Bocage.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu en double sens de circulation depuis le carrefour avec la rue du Docteur Calmette.
- **Du 6 juillet au 31 août** : la rue du Portillon entre le boulevard Charles de Gaulle et la rue du Bocage sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par le boulevard Charles de Gaulle, l'avenue de la Tranchée (sur Tours) et la rue du Bocage.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu avant 8 h 00 et après 17 h 00 et dans la journée dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-529

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 20 juin 2015

Réglementation de la circulation

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue des Trois Tonneaux, représentés par Monsieur LOISON, pour le samedi 20 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée rue des Trois Tonneaux est autorisée, avec emprise sur la voirie, le samedi 20 juin 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite rue des Trois Tonneaux dans sa totalité le samedi 20 juin à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 21 juin à 5 heures du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-530

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **09 juin 2015**, par **Monsieur BAILLARGEAUX Francis**,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BAILLARGEAUX**, Président du **RS Saint Cyr Tir A l'Arc** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **au stade de la BÉCHELLERIE**,

Le samedi 13 juin 2015 de **08 heures 00** à **20 heures 00**,

A l'occasion d'un **Concours de Tir A l'Arc**.

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-531

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, 20, et 22 rue Anatole France

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements CARRE 26, rue de la Morinerie 37700 SAINT PIERRE DES CORPS.**

Considérant que le stationnement nécessite la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 03 juillet 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les six emplacements au droit des numéros 18, 20 et 22 rue Anatole France afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux (ou cônes)
- L'accès de la voie aux riverains sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,

- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-532

SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES
Délégation de fonction accordée à Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi premier août deux mil quinze à quatorze heures.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer un mariage le samedi 1^{er} août 2015 à 14h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-535

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'un mât d'éclairage public à l'angle du boulevard André-Georges Voisin et de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de remplacement d'un mât d'éclairage public à l'angle du boulevard André-Georges Voisin et de l'avenue Pierre-Gilles de Gennes nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 15 juin 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons et cyclistes protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- **Réfection définitive en enrobé du trottoir obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-536

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 77, rue du Bocage

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame HENRY Armelle 77, rue du Bocage-37540 Saint Cyr Sur Loire,**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de trois places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du mardi 23 juin 2015 et pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit des n°77 rue du Bocage (3 emplacements marqués n°77) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement, panneaux Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-537

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue des Fontaines – dimanche 21 juin 2015

Réglementation de la circulation

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue des Fontaines, représentés par Madame RICHEBÉ, pour le dimanche 21 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

La fête de quartier organisée rue des Fontaines est autorisée, avec emprise sur la voirie, le dimanche 21 juin 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite rue des Fontaines dans sa totalité le dimanche 21 juin à partir de 17 heures jusqu'au lundi 22 juin à 5 heures du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

POLICE MUNICIPALE**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **12 juin 2015**, par *Madame TOUZÉ Delphine*,

A R R E T E**ARTICLE PREMIER :**

Madame **TOUZÉ Delphine**, Trésorière de l'association **APEL** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : **ECOLE Saint JOSEPH à l'occasion de la kermesse de l'école.**

Le samedi 27 Juin 2015 de **14 heures 00** à **18 heures 00**,

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-552

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise et de dépose des poteaux bétons rue du Port, rue de la Grosse Borne et sur le haut de la rue de la Croix de Périgourd

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux de reprise et de dépose des poteaux bétons rue du Port, rue de la Grosse Borne et sur le haut de la rue de la Croix de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 22 juin jusqu'au vendredi 3 juillet 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive en enrobé du trottoir obligatoire sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-553

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux avant aménagement 84, Boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame COLOMBAT Aline 84, Bd C. de .Gaulle-37540 Saint Cyr Sur Loire,**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de trois places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 19 juin 2015 au vendredi 26 juin 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°84 rue Bd C.de.Gaulle (3 emplacements marqués) afin de permettre le stationnement de véhicule de chantier et son dégagement, panneaux Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-554

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 14, rue A. France

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur MICHEL Stéphane 14, rue Anatole France-37540 Saint Cyr Sur Loire,

Considérant que les travaux de manutention nécessitent le stationnement d'un véhicule lourd, et le maintien du service public

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du mardi 4 août 2015 au mercredi 5 août 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Stationnement autorisé au droit du n°14, A. France d'un véhicule de déménagement,
- Le circuit de bus sera dévié par les services Fil Bleu
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-556
DIRECTION DES FINANCES
Régie de recettes - Service des sports
Nomination d'un mandataire – Juillet 2015

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 96-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n°2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741 et n° 2005-421 instituant et modifiant la régie de recettes du service des Sports pour l'encaissement des produits provenant des installations sportives,

Vu la nécessité de nommer un mandataire pour encaisser les entrées de la piscine municipale E. Watel et pour la saison d'été,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2015,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Mademoiselle Marion MOREAU est nommée, **pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015**, mandataire de la régie des Sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Payeur de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE CINQUIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Payeur,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint- Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-557
DIRECTION DES FINANCES
Régie de recettes - Service des Sports
Nomination d'un mandataire – Août 2015

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les arrêtés n° 88-383, n° 89-233, n° 96-703, n° 96-802, n° 98-626, n° 99-335, n° 99-847, n°2000-18, n° 2000-568, n° 2004-741 et n° 2005-421 instituant et modifiant la régie de recettes du service des Sports pour l'encaissement des produits provenant des installations sportives,

Vu la nécessité de nommer un mandataire pour encaisser les entrées de la piscine municipale E. Watel et pour la saison d'été,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2015,

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2015,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Mademoiselle Margot CHEVALIER est nommée, **pour la période du 1^{er} au 31 août 2015**, mandataire de la régie des Sports, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie des Sports, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

ARTICLE DEUXIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Payeur de Saint-Cyr-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE CINQUIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Payeur,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire,
- L'intéressée pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-620

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'une benne de chantier sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux 3, rue de Montrésor

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Société ARENOVE 1, rue Freyssinet 37300 JOUÉ-LES-TOURS.**

Considérant que le stationnement de la benne nécessite l'occupation de deux places de stationnement au droit du n°3 rue de Montrésor et aussi la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter du mercredi 24 juin 2015 et jusqu'au samedi 25 juillet 2015, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°3 rue de Montrésor afin de permettre le stationnement de la benne de chantier et son dégagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-623

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Croix de Périgourd à l'angle de la rue Lucien Richardeau

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eaux usées rue de la Croix de Périgourd à l'angle de la rue Lucien Richardeau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 6 juillet au vendredi 10 juillet 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Croix de Périgourd entre la rue des Rimoneaux et la rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue Gaston Cousseau, la rue Victor Hugo, la rue Henri Bergson et la rue de la Croix de Périgourd,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- **Réfection définitive en enrobé sur la pleine largeur de la chaussée obligatoire et sur toute la longueur du chantier en accord avec les services techniques municipaux dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-624

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement rue Fleurie du carrefour avec la rue de la Moisanderie à l'avenue de la République

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME BTP – ZA Carrefour de Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux d'assainissement rue Fleurie du carrefour avec la rue de la Moisanderie à l'avenue de la République nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **lundi 6 juillet jusqu'au vendredi 28 août 2015 inclus**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Du 6 au 20 juillet 2015** : la rue de la Moisanderie de la rue Victor Hugo jusque dans le carrefour avec la rue Fleurie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, l'avenue de la République, la rue du Docteur Calmette et la rue de la Mésangerie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Du 6 juillet au 28 août 2015** : la rue Fleurie entre l'avenue de la République et la rue de la Moisanderie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'avenue de la République, la rue du Docteur Calmette et la rue de la Mésangerie.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu avant 8 h 00 et après 17 h 00 et dans la journée dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-625

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 40, rue du Bocage

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Madame Richer, Monsieur Chauvin, 37, avenue de La République-37100 Tours**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de deux places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du samedi 4 juillet 2015 -8h00 et pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit des n°42 rue du Bocage (3 emplacements marqués angle allée du n°40) afin de permettre le stationnement du transporteur et son dégagement, panneaux B6a1,
- Accès aux riverains du n°40 restera libre,
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **09 juin 2015**, par *Madame BOUDET Céline*,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Madame **BOUDET Céline**, **Présidente de section Gymnastique A.S Chanceaux sur Choisille** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **2ème** Catégorie à (lieu) : **Gymnase Sébastien Barc à l'occasion du Gala 2015 de l'association.**

Le samedi 04 juillet 2015 de **10 heures 00** à **20 heures 00**,

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-627BIS

FERMETURE PROVISoire DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales traitant des pouvoirs de police du Maire,

Vu la circulaire n° 2001-49/UHC/IUH/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/07/00080C du 10 juillet 2007, relative à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 relative à la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le marché public de service pour la gestion de l'aire d'accueil signé le 2 juin 2014,

Vu l'arrêté municipal du 5 mars 2010 réglementant le stationnement des caravanes sur la commune,

Considérant qu'au titre de sa compétence, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit engager des travaux d'entretien pour une remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage pour une durée estimée entre quinze et vingt jours. Il y a donc lieu de prévoir une fermeture provisoire de l'aire d'accueil, du jeudi 25 juin 2015 à midi au mercredi 8 juillet 2015 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'aire d'accueil des gens du voyage, située Voie Romaine au lieu dit « La Croix de Pierre » à Saint-Cyr-sur-Loire sera fermée à compter du jeudi 25 juin 2015 à 12 heures 00 précises jusqu'au mercredi 8 juillet inclus. Elle réouvrira le jeudi 9 juillet 2015 à 8 heures 30 dans les conditions normales de service.

ARTICLE 2 :

Il est rappelé que le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, des résidences mobiles mentionnées à l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée est strictement interdit en dehors de l'aire d'accueil aménagée.

En conséquence, pendant la durée des travaux, les voyageurs sont invités à s'installer en fonction des disponibilités, sur les autres aires de l'agglomération de Tours ou de ses environs.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

M. le Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du département,
Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre-et-Loire,
Madame la Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Monsieur Le Directeur Général des Services de la commune,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la commune,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 25 juin 2015,

Exécutoire le 25 juin 2015.

2015-669

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'assainissement sur les réseaux des eaux usées et pluviales ainsi que de reprise des enrobés rue de Tartifume du rond-point de Tartifume à la rue de Périgourd

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE** et **COLAS CENTRE-OUEST– 15 rue du Pont aux Oies – BP 0505 – 37205 TOURS Cedex 3,**

Considérant que les travaux d'assainissement sur les réseaux des eaux usées et pluviales ainsi que de reprise des enrobés rue de Tartifume du rond-point de Tartifume à la rue de Périgourd nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 29 juin et jusqu'au 28 août 2015**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

1^{ère} phase : rue de Tartifume du 29 juin au 3 juillet 2015

- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable Ouest entre la rue de la Haute Vaisprée et la rue du Rosely,
- Cheminement piétons sécurisé sur le trottoir d'en face,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Ceinturage du chantier par des barrières Heras,
- **Circulation interdite hors chantier pour les véhicules et engins de l'entreprise durant les heures de rentrée et de sortie des classes,**

2^{ème} phase : rue de Tartifume et rue de la Haute Vaisprée du 6 juillet au 28 août 2015

- **La rue de Tartifume sera interdite à la circulation du rond-point de Tartifume à la rue de Périgourd. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Périgourd, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Rosely.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- **La rue de la Haute Vaisprée sera interdite à la circulation entre la rue de la Charlotière à la rue de Tartifume. Une déviation sera mise en place par la rue de la Charlotière, la rue de Périgourd, la rue de la Croix de Pierre et la rue du Rosely.**

- L'accès en double sens de la rue de la Haute Vaisprée ne sera autorisé que pour les riverains ainsi que pour le service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-joint au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-676

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 21, rue des Amandiers

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements GUELIN Philippe 36, rue des Landes 86000 POITIERS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagements nécessite l'occupation de deux places stationnement au droit du n°19, rue des Amandiers et aussi la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du jeudi 02 juillet 2015 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Interdiction de stationner au droit du n°19, rue des Amandiers afin de permettre le stationnement du camion de déménagements et le monte meuble,
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-677

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de réfection de façade immeuble Val Touraine Habitat secteur rue de Condorcet

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Société Poitevine de Peinture-2, rue des Entreprises-86440 Migné Auxances**

Considérant que la livraison en toupie béton nécessite le stationnement du poids lourd au droit du n°33 et qu'il est nécessaire de maintenir la circulation des usagers et services,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **lundi 29 juin 2015 et jusqu'au 31 mars 2016**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Le stationnement parking 3 place Condorcet sera réservé à l'entreprise SPP sur 6 emplacements
- Matérialisation de l'interdiction de stationner 48heures à l'avance par panneau Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,
- La circulation des usagers, et l'accès aux riverains, aux services sera maintenu,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2015-683

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d' un emménagement 84, Boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de **Madame COLOMBAT Aline 84, Bd C. de .Gaulle-37540 Saint Cyr Sur Loire,**

Considérant que les travaux de manutention nécessitent l'occupation de trois places de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 06 juillet 2015 au mardi 07 juillet 2015**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°84 rue Bd C.de.Gaulle (3 emplacements marqués) afin de permettre le stationnement de véhicule de déménagement et son dégagement, panneaux Ba6a1
- Matérialisation du chantier par panneaux et cônes K5a,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2015

ATELIERS DU BIEN VIEILLIR PARCOURS PREVENTION SANTE CONVENTION AVEC LA CARSAT

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Un cycle « d'ateliers du bien vieillir » en partenariat avec la CARSAT avait été mis en place sur le territoire de Saint Cyr sur Loire en 2009/2010. Il est envisagé de mettre en place un nouveau cycle d'ateliers sous la forme **d'un parcours prévention santé composé d'ateliers de prévention au cours de l'année 2015**. Ce projet a été élaboré avec l'assistante sociale de la CARSAT, en lien avec la coordination autonomie du territoire de Saint Cyr sur Loire, prenant en compte le contexte socio démographique, les premiers éléments de l'analyse des besoins sociaux du territoire, le Plan PAPA de septembre 2010, les directives de la CARSAT en matière de prévention de l'autonomie des seniors et les demandes exprimées par les usagers à l'occasion du forum seniors organisé par la coordination autonomie en septembre 2014.

Ces ateliers sont proposés à un groupe de 10 à 14 personnes retraités, valides (GIR 5 ou 6), repérées par les acteurs médico-sociaux du secteur.

Le public :

Le public ciblé sera prioritairement :

- Les retraités confrontés à un problème de santé,
- Les retraités confrontés à une situation de rupture ou d'isolement,
- Les retraités qui aident un proche,
- Les retraités avec des ressources modestes.

L'objectif :

Ce projet vise à réduire l'isolement et les risques liés à la malnutrition et à la sédentarité chez les personnes du groupe, à prévenir la perte d'autonomie, à maintenir et développer le lien social.

Les thématiques :

Les thématiques retenues pour la réalisation de ces ateliers sont :

Les ateliers mémoire : 10 séances sont envisagées. Ils seraient animés par l'association Mnémo'Seniors .
Le coût serait de 660.00€.

Des ateliers d'art thérapie autour de la confection de marionnettes. 7 séances sont envisagées. Ils seraient animés par l'association Marionn'Art. Le coût serait de 550.00€.

Des ateliers nutrition. 6 séances sont envisagées. Ils seraient animés par Marie ROUSSEAU. Le coût serait de 1555.40€.

Il serait proposé également des **ateliers informatiques** qui seraient animés par l'association Orange solidarité qui intervient bénévolement dans les locaux du Centre de Vie sociale depuis un an pour des actions de sensibilisation des seniors à l'informatique.

Le coût total du projet est de 2765.40 €.

Les ateliers seraient mis en place par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Cyr sur Loire. Ce dernier offre également la mise à disposition gratuite des locaux ainsi que les fournitures liées à la convivialité.

Il a été demandé une subvention de 2765.40 € auprès de la CARSAT pour aider au financement de ce projet. La commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT, lors de sa séance du 16 avril 2015 a octroyé une somme de 1555.40€ sous réserve de la signature de la convention de partenariat ci-jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention avec la CARSAT,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 3) Accepter de percevoir la somme de 1555.40€ versée par la CARSAT au titre de la subvention allouée pour cette action et préciser que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2015,
Exécutoire le 9 juillet 2015.*

ATELIERS DU BIEN VIEILLIR - ATELIERS MEMOIRE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MNEMO'SENIORS

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, un certain nombre d'actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social au fur et à mesure de l'avancée en âge. Afin de poursuivre ces actions de prévention, il est proposé de mettre en place **un nouveau parcours du « bien vieillir » au cours de l'année 2015 sous la forme d'un parcours prévention santé en partenariat avec la CARSAT pour lequel une subvention de 1555.40€ serait perçue par le CCAS.** Une des thématiques de ce parcours serait le travail sur la mémoire. Cette action serait animée par l'association **Mnémo'seniors**. L'objectif de ces ateliers est d'entretenir de façon ludique la mémoire et de garder confiance en soi.

Les séances auraient lieu une fois par semaine pour un groupe de 12 personnes maximum. 10 séances sont prévues. Chaque séance est séquencée en une dizaine d'exercices ludiques qui permettent de stimuler différentes mémoires : auditive, olfactive, tactile, mémoire à long terme, à court terme. Elles sont adaptées en fonction des possibilités du groupe afin que personne ne s'ennuie ou ne soit mis en échec. **Le coût serait de 660.00€ pour 10 séances. Une participation de 10.00 € serait demandée à chaque participant pour l'ensemble des séances.**

Les séances débuteraient le 25 septembre 2015 et auraient lieu tous les vendredis de 14h30 à 15h30 au Centre de Vie Sociale, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec l'association Mnémo'seniors,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 10.00 € par personne,
- 5) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2015,
Exécutoire le 9 juillet 2015.*

PROJET D'ANIMATION INTERGENERATIONNEL AUTOUR DU CHANT

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Dans ce but et en partenariat avec l'Ecole de Musique, il a été envisagé la mise en place d'un projet intergénérationnel autour du chant.

Ce projet se décline en plusieurs phases :

- 1) Création d'un groupe de seniors qui se réunit autour d'un professeur de l'école de musique pour étudier plusieurs chants choisis par le groupe. 2 rencontres sont prévues d'ici la fin juin au Centre de Vie Sociale ou à l'école de musique (18 et 22 juin).

18 seniors sont inscrits.

- 2) Une autre rencontre est prévue le 2 juillet prochain entre les seniors et un groupe d'élève de l'école de musique à l'occasion du pique-nique de fin d'année pour présenter ensemble un ou plusieurs chants.

Il était également proposé au groupe seniors d'assister à une représentation d'un chœur international au Grand Théâtre de Tours à l'occasion du Florilège Vocal. Cette séance a eu lieu le samedi 30 mai à 15h00.

12 personnes âgées étaient inscrites à cette manifestation. Ils étaient accompagnés par 2 agents du CCAS et du professeur de l'école de musique.

Le coût était de 7.00€ par place.

Il est envisagé de demander aux seniors concernés une participation de 7.00€ par personne pour participer aux frais de cette manifestation, correspondant au prix unitaire de chaque place.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à percevoir une participation de 7.00 € par personne concernée.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2015,
Exécutoire le 9 juillet 2015.*
